

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 330

présenté par  
M. Wauquiez

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque ministre, dans les deux mois qui suivent sa prise de fonctions, est invité à une audition publique devant les commissions parlementaires compétentes pour le portefeuille qui lui est attribué. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le modèle des auditions des commissaires européens au Parlement européen, cet amendement vise à ce chaque Ministre, dans les 2 mois qui suivent sa prise de fonction, soit invité à une audition devant les commissions parlementaires compétentes pour le portefeuille qui lui est attribué.